



La réglementation pour la grande plaisance

L'ancrage des navires est l'une des principales causes de la régression des herbiers de posidonie observée ces dernières décennies. Si chaque ancre mouillée sur l'herbier cause des dommages profonds, celles des navires de plus grandes tailles entraînent parfois des dégradations irréversibles.

Suite à une importante sensibilisation des gestionnaires des aires marines protégées et des acteurs de la protection de la nature sur les dangers de l'augmentation des ancrages dans les herbiers de posidonie, le préfet maritime de Méditerranée a impulsé en 2019 une stratégie de protection de cet habitat prioritaire au titre des directives européennes construite sur deux axes complémentaires : la mise en place d'une interdiction de mouillage à l'ancre dans les herbiers pour les navires de grande plaisance et le développement rapide de solutions de mouillage organisé.

En date du 14 octobre 2020, l'arrêté préfectoral n°206/2020 régit le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus dans la Riserva Naturali di i Bucchi di Bunifaziu.

Fruit d'un important travail de concertation réunissant l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, Office de l'Environnement de la Corse, commune de Bunifaziu, professionnels de la plaisance...) et ayant reçu l'avis favorable du Comité consultatif de la réserve naturelle, le texte limite le mouillage et le positionnement dynamique de ces grandes unités à l'extérieur d'une limite marquée par la présence des herbiers de posidonie. Des coffres et mouillages organisés ont été mis en place par la commune de Bunifaziu pour permettre la fréquentation du secteur sans porter atteinte à l'environnement.



Dans la Riserva Naturali di i Bucchi di Bunifaziu et partout en Méditerranée, protégez les herbiers !

L'ancrage des bateaux provoque un impact important sur les habitats fragiles comme l'herbier de posidonie *Posidonia oceanica*.

La posidonie est une espèce protégée au niveau international par la convention de Barcelone et la Directive européenne « Habitats » et au niveau national par l'arrêté interministériel du 19 juillet 1988, ainsi que par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

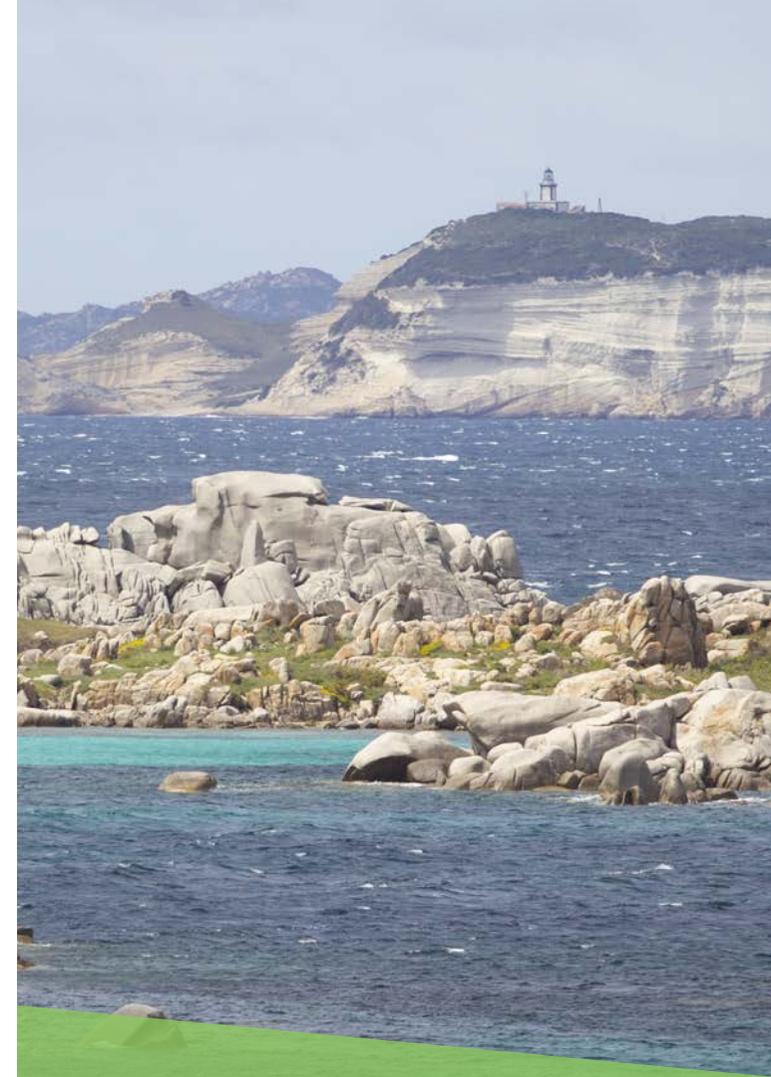
Plante à fleurs sous-marine, la posidonie forme des herbiers dont la valeur environnementale est précieuse à l'échelle planétaire.

Puits de carbone essentiels, ces herbiers marins sont capables de produire par photosynthèse jusqu'à 14 litres d'oxygène par m². Les herbiers assurent également un rôle d'abri, de reproduction et de source de nourriture pour de nombreuses espèces. Ils participent également à la stabilisation des fonds marins et protègent les côtes de l'érosion, notamment par le phénomène d'accumulation en banquettes des feuilles mortes sur les plages.

Quelles que soient la taille et la nature de mon embarcation, j'évite d'ancrer dans la Posidonie !

CONFORMÉMENT AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAL ET MUNICIPAL EN VIGUEUR

PLAN DE BALISAGE DE L'ÎLE Lavezzu



CONTACTS : Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
Avenue Jean Nicoli 20250 Corte - 04 95 45 04 00 - www.oec.corsica

Crédits photographiques : E. Volto /OEC & OEC ; Impression : Imprimerie Bastiaise - 2021



En conformité avec l'arrêté municipal n°30.2021 du 19 mai 2021 du maire de la commune de Bunifaziu et l'avis du comité consultatif de la Riserva Naturali di i Bucchi di Bunifaziu, l'arrêté préfectoral n°144/2021 du 24 juin 2021 réglemente la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres.

Le mouillage de tout navire est interdit à proximité de l'île Lavezzu, en-deçà de l'isobathe des 40 mètres, à l'exception de 7 zones de mouillages propres autorisées pour les navires de moins de 24 mètres et matérialisées par des bouées de signalisation.

6 zones interdites aux embarcations motorisées ou à moteur (ZIEM) sont établies autour de l'île.

Deux chenaux d'accès permettent le débarquement sur les plages de la Cala di l'Achiarinu. Réservés aux embarcations motorisées, ils sont destinés au transit et doivent être utilisés comme zone d'évolution. La navigation y est limitée à 5 nœuds et le stationnement, le mouillage et la baignade y sont interdits.

Des corps morts équipés de bouées blanches sont installés autour de l'île Lavezzu. Leur usage est exclusivement réservé aux professionnels.



 Zone interdite aux engins motorisés

 Zone de mouillage autorisée pour les navires < 24 m

 Chenal d'accès

 Embarcadère

 Bergerie

 Sentier autorisé

Légende

